

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Membres	73
Présents	56
Pouvoirs	06
Votants	62
Exprimés	62
Pour	62
Contre	-

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 6 décembre 2021

Secrétaire de séance : M. Bruno FLEURY

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Béatrice GORON, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY JOSPIN, Catherine MONS, Stéphanie PERRIER, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE
Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Jean-Jacques LAUGA, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX
M. René MEFREDJ suppléant de M. Serge HEBRARD

Avaient donné pouvoir :

Mme Odile BOUYOUX à M. Alain PENOT
Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH
M. Pascal CAVITTE à M. Michel BOUYOU
M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE
M. Fabrice MARTHON à Mme Ana Maria FERREIRA
M. Jérémy NOVAIS à M. Jacques SPINDLER

Étaient absents :

Mmes Annie CUEILLE, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Martine DUPIN-de-BEYSSAT, Josette VERDEYME, MM. Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE.

Objet : 3.1 Compétence GEMAPI sur le bassin de la Souvigne : transfert de la compétence au Syndicat mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-61,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo, et notamment sa compétence GEMAPI,

Considérant que l'objectif est de parvenir à une réelle gestion intégrée des rivières, en traitant conjointement les enjeux en termes de milieux aquatiques et de prévention des inondations, la maîtrise d'ouvrage de la GEMAPI devant être structurée à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents,

Considérant que sur le périmètre de Tulle agglo, 4 bassins ont été définis par les services de l'Etat : le bassin de la Vézère, le bassin de la Corrèze, le bassin du Doustre et le bassin de la Dordogne moyenne (comprenant les têtes de bassin de la Souvigne),

Considérant que les partenaires financeurs conditionnent leurs aides à la définition de Programmes Pluriannuel de Gestion communs, définis à l'échelle de ces bassins,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20211213-DCC211213_3_1-DE

Considérant que Tulle agglo et les EPCI concernés par les bassins de la Vézère, de la Corrèze et du Doustre ont fait le choix de s'organiser en créant des ententes,

Considérant que la compétence GEMAPI sur la partie aval du bassin de la Souvigne est exercée par le syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval (SMDMCA),

Considérant que sur Tulle agglo le bassin de la Souvigne se situe sur les communes de Lagarde-Marc-la-Tour, Pandrignes, St-Paul et Ste-Fortunade, recouvre 4% du territoire avec une surface de 89 km², comprenant un linéaire de 105 km de cours d'eau et une surface d'environ 4,27 km² de zones humides,

Considérant que selon le 3^{ème} alinéa de l'article L5211-61 du CGCT, Tulle agglo peut transférer à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de la GEMAPI ou certaines d'entre elles, sur tout ou partie de son territoire,

Considérant que l'adhésion au syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval entraînerait de fait le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat par l'EPCI membre,

Vu l'avis favorable de la commission « cycle de l'eau » élargie aux maires des 4 communes concernées, réunie le 26 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Décide de transférer, pour le bassin de la Souvigne, sur les communes de Lagarde-Marc-la-Tour, Pandrignes, St Paul et Ste Fortunade, l'ensemble des missions de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval ;

2°) Décide de demander son adhésion au syndicat à partir du 1^{er} janvier 2023 pour la carte 1- GEMAPI et la carte 2- Compétences particulières complémentaires à la GEMAPI ;

3°) Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à ce transfert et à signer tous documents s'y rapportant ;

4°) Désigne M. Christian MADELRIEUX, titulaire et Mme Béatrice GORON, suppléante, pour représenter Tulle agglo au sein du bureau du syndicat ;

5°) Les crédits nécessaires seront prévus annuellement au budget principal.

Fait et délibéré le 13 décembre 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le :

15 DEC. 2021